

https://www.snfolcdijon.fr/spip.php?page=article&id_article=351

FO
FNECFP FO
SNFOLC
InFOs corpo début 2026

- Actualités - InFOs corpo -



Date de mise en ligne : jeudi 8 janvier 2026

Copyright © SNFOLC Dijon - Tous droits réservés

InFOs corpo début 2026

Le mois de janvier est le mois au cours duquel de nombreuses démarches administratives ont cours. Rapide tour d'horizon des démarches concernées et des documents nécessaires.

Mutations inter

[-] Du 14 janvier au 29 janvier 2026 Affichage des **barèmes** sur i-Prof / SIAM

[-] Jusqu'au 27 janvier 2026 - 12h00 **Contestation** des barèmes via l'outil COLIBRIS.

[-] Entre le 14 et le 29 janvier 2026 **Traitement des demandes de rectification des barèmes et affichage** des modifications apportées au fil de l'eau

[-] 29 janvier 2026 Date limite de **mise à jour des barèmes par le rectorat**

[-] 6 février 2026 **Date limite** de dépôt des **demandes tardives**, des **modifications** de demande et des demandes d'annulation.

[-] 11 mars 2026 **Résultats** phase inter et mouvements spécifiques nationaux et POP

Temps Partiel

Dans le cadre d'une tacite reconduction (deux années suivant la première année accordée), il n'y a pas à faire de démarche, sauf si on souhaite modifier la quotité.

La campagne de temps partiel est ouverte du 5 au 23 janvier 2026 via [COLIBRIS](#). (La connexion à COLIBRIS se fait avec les login et mot de passe de la messagerie professionnelle @ac-dijon.fr). **Il convient de déposer une lettre pour motiver la demande** si le temps partiel est sur autorisation, et si vous souhaitez l'annualiser. Retrouvez la note de service [ICI](#)

Le chef d'établissement en sera informé et il remplira un avis (pour les temps partiels sur autorisation). Il visera aussi toutes les autres demandes (temps partiel de droit ou [reprise à temps complet](#)).

NB : La campagne sur Colibris se termine le 23 janvier, toutefois **les demandes de temps partiel peuvent réglementairement être formulées jusqu'au 31 mars 2026** (mais elles le seront sur [formulaire papier](#) passé le 23 janvier, et ne seront alors accordées qu'après le **double** avis du chef d'établissement **ET** de la division des moyens au Rectorat).

Retraite Progressive

Le dispositif de la retraite progressive **nécessite l'octroi d'un temps partiel** sur autorisation. La demande peut être faite dès 60 ans, mais à condition d'avoir cotisé 150 trimestres. L'agent qui souhaite bénéficier d'une retraite progressive doit formuler sa demande de retraite sur son compte ENSAP et, en parallèle, présenter, via COLIBRIS, une demande d'exercice de ses fonctions à temps partiel auprès de son chef d'établissement ou de service.

Conditions d'éligibilité et procédure pour la retraite progressive : [circulaire académique](#) du 09/09/2025 et site www.info-retraite.fr

Contact du service instructeur et valideur des demandes de retraite progressive : Service des retraites de l'Etat : 02.40.08.87.65 <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

Autres procédures à venir

- Candidater à l'agrégation par liste d'aptitude :

La circulaire paraîtra à la mi- janvier. Toutefois, vous pouvez déjà enrichir votre CV sur I-Prof pour commencer à vous préparer. Nous vous tiendrons informés du calendrier dès parution de la circulaire.

- Demande de congé formation :

La circulaire paraîtra bientôt elle aussi, mais vous pouvez commencer à préparer la lettre de motivation.

Dans toutes ces démarches, [CONTACTEZ-NOUS](#) pour être certain de ne rien oublier, pour retoucher une lettre de motivation, pour être accompagné en entretien sur une situation particulière auprès de votre chef d'établissement, ou pour tout autre conseil.